

DELIBERATION DDB2025_023

Nombre de membres du bureau	
en exercice	56
Présents	45
Votants	50
Pouvoirs	5

Date de convocation du Bureau communautaire
délibérant du Grand Périgueux le 7 mai 2025

LE 15 mai 2025, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment
convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la
présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

ATTRIBUTION DU FONDS DE MANDAT ET DU SUPPLÉMENT ÉCOLOGIQUE - COMMUNE DE ST MICHEL DE VILLADEIX : RÉNOVATION DE L'ÉGLISE - POINT DELIBERANT

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. CURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme DOAT, M. MARSAC, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme DRUILLOLE, M. LACOSTE, M. REYNET, M. MALLET, M. SERRE, M. VADILLO

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADIS
Mme LABAILS donne pouvoir à M. AUZOU
Mme FAURE donne pouvoir à M. DENIS
M. ROLLAND donne pouvoir à M. CHANTEGREIL
M. NOYER donne pouvoir à M. JAUBERTIE

ATTRIBUTION DU FONDS DE MANDAT ET DU SUPPLÉMENT ÉCOLOGIQUE - COMMUNE DE ST MICHEL DE VILLADEIX : RÉNOVATION DE L'ÉGLISE - POINT DELIBERANT

Vu le code général de collectivités territoriales.

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Périgueux du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ces pouvoirs.

Considérant que l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales stipule que « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* ».

Que le Grand Périgueux a décidé lors du vote du BP 2020 d'octroyer à chacune de ses communes, y compris les communes déléguées, un fonds de concours de solidarité de 60 000€ pour la durée du mandat 2020-2026 (cf. délibération n° DD2021-020 du 25 mars 2021).

Que par délibération n° DD2023_033 du 30 mars 2023, le Grand Périgueux a décidé de compléter ce fonds de solidarité par un «supplément écologique» de 30 000€, à chacune de ses communes, afin de financer des petits projets d'investissements écologiques (ex. végétalisation d'espaces publics, rénovation énergétique...).

Que le règlement intérieur relatif au fonds de mandat et au supplément écologique apporte des précisions ci-après rappelées relatives :

- **aux modalités d'intervention** : l'enveloppe peut être utilisée en une ou plusieurs fois, sur tous les projets d'investissements ;
- **à la demande formelle de ce fonds** qui s'accompagne d'un dossier transmis au Grand Périgueux comprenant une délibération du conseil municipal sollicitant l'aide du Grand Périgueux, une note synthétique de présentation du projet, le calendrier prévisionnel de l'opération et le budget global prévisionnel faisant apparaître le détail des différentes demandes de financements envisagées ;
- **aux montants** : la commune doit autofinancer son projet à hauteur de 20 %, hors participation éventuelle du secteur privé, hors TVA (application du droit commun relatif aux subventions). Par ailleurs, la participation du Grand Périgueux ne peut pas être supérieure à la participation de la commune et ne permettra pas de financer les acquisitions ni les opérations en crédit-bail ;
- **au versement** qui interviendra en une fois en fin d'opération, sur demande formelle de la commune et sur présentation :
 - du plan de financement définitif de l'opération certifié du maire de la commune qui permettra, le cas échéant, de recalculer la subvention sur la base des dépenses réellement exécutées
 - d'un état récapitulatif détaillé des factures acquittées et certifiées par le maire et le trésorier
- **à l'obligation de communication**, avec l'engagement de faire apposer sur toute la durée du chantier un panneau sur site faisant mention de la participation de l'agglomération avec son logo ainsi que sur tous supports d'information relatifs à l'opération. Le non-respect de cette clause entraînerait l'annulation de la subvention.

Considérant que la commune de St Michel de Villadeix sollicite «supplément écologique» en vue de la rénovation de l'église (une le remplacement des menuiseries et l'emploi de matériaux écoconçus).

Que ce projet s'élève dans sa totalité à 89 200€ HT. La commune sollicite un fonds de mandat du Grand Périgueux à hauteur de 20 975€ et un «supplément écologique» de 8 000€ soit 33% du montant global.

Que le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant	%
État - DETR	31 220,00€	35
Grand Périgueux - Fonds de mandat	20 975,00€	23
Grand Périgueux - supplément écologique	8 000,00€	9
Autofinancement	29 005,00€	33
TOTAL	89 200,00€	100

Qu'après ces sollicitations, l'enveloppe du fonds de mandat sera soldée et celle «supplément écologique» sera de 22 000€ pour la commune de St Michel de Villadeix.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Accorde les versements à la commune de St Michel de Villadeix de 20 975€ au titre du fonds de mandat et de 8 000€ au titre du «supplément écologique» pour le projet de rénovation de l'église ;
- Transmet à la commune la présente délibération valant notification attributive des subventions.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 26/05/2025	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 26/05/2025	Périgueux, le 26/05/2025
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE 	Le Président Jacques AUZOU 